

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décisions ND-BUS n^{os} 2014-29-30-31 du 10 juillet 2014 portant délégation de signature du directeur du département bus, chef de l'établissement bus, au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Thiais ; au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Vitry et au directeur de l'unité du nouvel espace de formation (NEF)/RATP

NOR : DEVT1418111S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Thiais

Le directeur du département bus, chef de l'établissement bus,
Vu le décret n^o 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n^o 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n^o 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2010 (NG n^o 2010-28) au directeur du département bus par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Annick ETIENNE-LAURENT, directeur du centre bus de Thiais, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus de Thiais :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité du centre bus de Thiais, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick ETIENNE-LAURENT, directeur du centre bus de Thiais, de donner délégation à :
M. Didier BAUCHER, responsable transport ; ou à
M. Michel PERINUCCI, responsable des ressources humaines ; ou à
Mme Isabelle CHUM-CHARRIER, contrôleur de gestion d'unité,
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « note de département n° BUS 2012-62 » du 9 juillet 2012.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
Fait le 10 juillet 2014.

Le directeur du département bus,
P. LOVISA

Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Vitry

Le directeur du département bus, chef de l'établissement bus,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2010 (NG n° 2010-28) au directeur du département bus par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Éric MONFORT, directeur du centre bus de Vitry, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus de Vitry :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Des marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité du centre bus de Vitry, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric MONFORT, directeur du centre bus de Vitry, de donner délégation à :
M. Olivier ARTS, responsable des ressources humaines ; ou à
Mme Anne-Sophie MOUGEOTTE, responsable transport ; ou à
Mme Valérie EXILIE, contrôleur de gestion d'unité,
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « note de département n° BUS 2012-63 » du 9 juillet 2012.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
Fait le 10 juillet 2014.

Le directeur du département bus,
P. LOVISA

Délégation de signature au directeur de l'unité du nouvel espace de formation (NEF)

Le directeur du département BUS, chef de l'établissement bus,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2010 (NG n° 2010-28) au directeur du département bus par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Isabelle PORRO, directeur du nouvel espace de formation (NEF), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du nouvel espace de formation (NEF) :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité du nouvel espace de formation (NEF), et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PORRO, directeur du nouvel espace de formation (NEF), de donner délégation à :

M. Guillaume BAUDOIN, responsable de l'entité formation ingénierie d'exploitation et management ; ou à

M. Pascal BLONDEL, responsable des ressources humaines ; ou à

M. Jean-Christophe GRAS, contrôleur de gestion d'unité ; ou à

Mme Martine LEVEQUE, responsable de l'entité relation de service et ingénierie pédagogique ; ou à

M. Freddy BENICOURT, responsable de l'entité formation tramway ; ou à

M. Pascal VANDEMBERGUE, responsable de l'entité formation des MR,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « note de département n° BUS 2012-64 » du 19 juillet 2012.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 10 juillet 2014.

Le directeur du département bus,
P. LOVISA